



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/136

9 mars 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

**RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS  
SUR SA SOIXANTE-TROISIÈME SESSION  
(13-15 février 2001)**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
<b>Présidence</b> .....	1
<b>Participation</b> .....	2
<b>Adoption de l'ordre du jour</b> .....	3
<b>Résultats des réunions du Bureau du Comité</b> .....	4 - 6
<b>Questions découlant de la cinquante-cinquième session de la Commission économique pour l'Europe et de la deuxième session de fond de l'an 2000 du Conseil économique et social</b> .....	7 - 9
Relations avec les milieux d'affaires .....	8 - 9
<b>Activités des autres organes subsidiaires principaux de la CEE ainsi que d'autres organisations internationales s'occupant de problèmes intéressant le Comité</b> .....	10 - 13

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
<b>Suite donnée aux conférences sur les transports et l'environnement .....</b>	14 - 15
a) Suite donnée à la Conférence régionale 1997 sur les transports et l'environnement .....	14
b) Suite donnée à la Charte de Londres sur les transports, l'environnement et la santé .....	15
<b>Analyse de la situation des transports dans les pays membres de la CEE et évolution des tendances.....</b>	16
<b>Assistance aux pays en transition.....</b>	17 - 19
<b>Application des conventions et accords internationaux CEE-ONU sur les transports.....</b>	20 - 21
<b>Tendances, politiques et économie des transports .....</b>	22 - 31
a) Suivi de la troisième Conférence paneuropéenne sur les transports.....	23 - 26
b) Transports en Méditerranée .....	27 - 30
c) Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures .....	31
<b>Transport par route.....</b>	32 - 45
a) Infrastructure routière .....	33 - 37
b) Facilitation et harmonisation du transport par route.....	38 - 45
<b>Sécurité routière.....</b>	46 - 52
<b>Sécurité dans les tunnels .....</b>	53 - 56
<b>Harmonisation des règlements concernant les véhicules .....</b>	57 - 62
a) Mise à jour des Règlements annexés à l'Accord de 1958 et élaboration de nouveaux règlements .....	58 - 59
b) État de l'Accord de 1998.....	60 - 61
c) État de l'Accord de 1997 sur les contrôles techniques.....	62

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
<b>Transport par chemin de fer</b> .....	63 - 69
a) Infrastructure ferroviaire.....	64 - 67
b) Facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international .....	68
c) Rôle des entreprises ferroviaires dans la promotion du transport combiné .....	69
<b>Transport par voie navigable</b> .....	70 - 79
a) Infrastructure des voies navigables.....	71 - 73
b) Questions techniques et juridiques concernant le développement et la facilitation du transport international par voie navigable .....	74 - 78
c) Documentation .....	79
<b>Transport combiné</b> .....	80 - 81
Possibilité de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile en transport combiné .....	81
<b>Problèmes douaniers intéressant les transports</b> .....	82 - 88
a) Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975).....	83 - 84
b) Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles de marchandises aux frontières, 1982.....	85 - 86
c) Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool, 1994 .....	87
d) Projets de convention sur un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer .....	88

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
<b>Transport de marchandises dangereuses</b> .....	89 - 98
a) Rapport des travaux sur l'établissement et la mise à jour des Recommandations relatives au transport de marchandises dangereuses dans le cadre du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social.....	89 - 90
b) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN .....	91 - 94
c) Accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par la route (ADR) .....	91 - 94
d) Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN).....	95 - 96
e) Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport des marchandises dangereuses par route, rail et bateau de navigation intérieure (CRTD) .....	97 - 98
<b>Transport de denrées périssables</b> .....	99 - 101
<b>Statistiques des transports</b> .....	102 - 106
a) Harmonisation des statistiques des transports et des accidents de la circulation routière .....	103
b) Systèmes d'information géographique (SIG) dans les transports .....	104
c) Recensements de la circulation dans la région de la CEE .....	105 - 106
<b>Système électronique de stockage et de distribution des documents</b> .....	107 - 110
<b>Calendrier des réunions en 2001</b> .....	111 - 113
<b>Questions diverses</b> .....	114 - 116
a) Disponibilité des documents .....	114 - 115
b) Date de la prochaine session.....	116
<b>Adoption du rapport</b> .....	117

## RAPPORT

### PRÉSIDENTENCE

1. Le Comité des transports intérieurs a tenu sa soixante-troisième session du 13 au 15 février 2001. Les fonctions de président et de vice-président ont été assurées par Mme V. Tañase (Roumanie) et M. H. Courtois (Belgique), respectivement.

### PARTICIPATION

2. Des représentants des pays ci-après y ont participé : Allemagne, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Yougoslavie. La Commission européenne (CE) était également représentée. Des représentants de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) étaient présents. Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes y ont également pris part : Commission du Danube, Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), Organisation de la coopération des chemins de fer (OSJD), Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Fédération routière internationale (FRI), Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires (FIHUAT), Union internationale des transports routiers (IRU), Organisation internationale de normalisation (ISO), Fédération européenne des ouvriers du transport (ETF) et Union internationale des chemins de fer (UIC).

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le Comité **a adopté** l'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/135).

### RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU DU COMITÉ

Document : TRANS/2001/5

4. Conformément à la décision prise par le Comité à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/133, par. 104), son bureau s'est réuni le 18 février 2000, le 5 juin 2000 et les 30 novembre et 1er décembre 2000.

5. Le Comité **a examiné** les conclusions des réunions de son bureau, telles que présentées dans le document TRANS/2001/5, et **a décidé** de revenir en détail, à l'occasion de l'examen des points de l'ordre du jour correspondants, sur les questions soulevées.

6. Le Comité **a examiné** les thèmes éventuels d'une table ronde qui se tiendrait immédiatement après l'une de ses sessions à venir, ces thèmes étant notamment les suivants : nouvelles techniques de propulsion des véhicules, liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie, transport et énergie. Il **a prié** son bureau de les étudier de plus près en vue d'un choix définitif.

**QUESTIONS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE ET DE LA DEUXIÈME SESSION DE FOND DE L'AN 2000 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

Document : TRANS/2001/3

7. Le Comité **a pris note** du document susmentionné et **recommandé** que soient appliquées les directives de la Commission, notamment celles concernant le renforcement de la coopération régionale dans la région de la CEE, les activités opérationnelles, les problèmes transsectoriels et intersectoriels et les activités du Groupe d'experts du programme de travail.

Relations avec les milieux d'affaires

Document : TRANS/2001/3/Add.1

8. Le Comité **a pris note** d'un document établi par le secrétariat au sujet de la suite donnée par ses organes subsidiaires à sa demande d'évaluation de leur coopération avec les milieux d'affaires.

9. Le Comité **a remercié** les organes subsidiaires qui avaient déjà pu se pencher sur la question. Il **a partagé** l'avis de son bureau selon lequel les relations avec les milieux d'affaires pourraient être renforcées, en particulier dans les deux domaines suivants : i) le rôle consultatif des milieux d'affaires dans les activités techniques du Comité grâce à la contribution des organisations non gouvernementales compétentes, et ii) leur participation aux activités de caractère informel, comme par exemple la tenue de séminaires et d'ateliers ou la réalisation d'études techniques.

**ACTIVITÉS DES AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES PRINCIPAUX DE LA CEE AINSI QUE D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE PROBLÈMES INTÉRESSANT LE COMITÉ**

Documents : TRANS/2001/2; ENERGY/2000/7/Add.1

10. Le Comité **a examiné** une note établie par le secrétariat sur les activités concernant les transports entreprises par d'autres organes subsidiaires principaux de la CEE et d'autres organisations internationales. Il **a décidé** que dans l'avenir le secrétariat n'aurait plus qu'à rendre compte oralement des activités pertinentes des autres organes subsidiaires principaux.

11. Se référant au document TRANS/2001/2, le représentant du Portugal a souligné que les organes de la CEE actifs dans les secteurs du commerce et de l'environnement et dont les travaux avaient trait au transport des marchandises dangereuses devraient être tenus informés de l'évolution des travaux relatifs à l'ADR, de manière qu'ils disposent des derniers renseignements pertinents, ce qui permettrait d'éviter confusion et double emploi.

12. Le Comité **a été informé** par le directeur de la Division de l'énergie du secrétariat de la CEE-ONU de la situation du projet "Corridor bleu" sur l'utilisation de gaz naturel comme carburant pour le transport international de marchandises et l'établissement de corridors pour les véhicules alimentés au gaz naturel. Il **a par ailleurs pris note** d'un document sur ce projet, qui avait pour but, grâce à l'utilisation du gaz, de diminuer sensiblement la pollution due

aux véhicules utilitaires. Le Comité a été informé que les Règlements de la CEE correspondants, annexés à l'Accord de 1958, autorisaient déjà l'homologation des voitures particulières et des véhicules utilitaires alimentés au gaz et/ou des véhicules hybrides. Le Comité **a fait part de son intérêt** pour le projet, dont le caractère était intersectoriel, puisqu'il touchait aux domaines de l'énergie, de l'environnement et des transports. Il **a invité** la Division de l'énergie à lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'évolution de la situation. Il **a approuvé** le fait que le concept de "Corridor bleu" était respectueux des impératifs écologiques et, compte tenu du développement des échanges privés et commerciaux au sein de la région de la CEE, **a invité** d'autres organisations à contribuer aux travaux visant à élaborer une étude de faisabilité sur ce projet.

13. Le Comité **a par ailleurs pris note** des résultats de la session ministérielle de la CEMT tenue à Prague les 30 et 31 mai 2000.

### **SUITE DONNÉE AUX CONFÉRENCES SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT**

a) Suite donnée à la Conférence régionale 1997 sur les transports et l'environnement

Documents : JMTE/2000/7; JMTE/2000/8; TRANS/2001/9; ([www.unece.org/poja](http://www.unece.org/poja))

14. Le Comité **a approuvé** le rapport de la troisième session de la Réunion commune sur les transports et l'environnement, notamment la création d'un Groupe spécial d'experts mixte chargé d'aider la Réunion commune à fixer les priorités de la mise en œuvre du Programme commun d'action de Vienne et à préparer l'examen à mi-parcours 2002, et de suivre les travaux du Groupe directeur de l'OMS pour l'application de la Charte de Londres sur les transports, l'environnement et la santé. Il **a invité** les délégations à assurer la participation de représentants des ministères des transports à la première réunion du Groupe spécial d'experts, prévue les 26 et 27 février 2001. **Prenant note** du document du secrétariat TRANS/2001/9, qui rend compte de la mise en œuvre du Programme commun d'action par le Comité et ses organes subsidiaires, le Comité **a prié** une fois de plus tous ses organes subsidiaires compétents de contribuer activement à l'exécution effective des éléments du Programme et à l'examen à mi-parcours dont celui-ci doit faire l'objet en 2002. Afin de relancer la réalisation de ce programme, le Comité **a souligné la nécessité** de définir des domaines prioritaires et de concentrer sur ceux-ci l'examen des progrès accomplis et les orientations futures, notamment dans le cadre du processus d'examen.

b) Suite donnée à la Charte de Londres sur les transports, l'environnement et la santé

Document : ECE/AC.1/2001/1

15. Le Comité **a été informé** des progrès accomplis dans la suite qui a été donnée selon ses instructions à la Charte sur les transports, l'environnement et la santé, adoptée par la Conférence ministérielle de Londres sur l'environnement et la santé en 1999. Il **a noté** que les secrétariats de l'OMS et de la CEE avaient conjointement préparé un rapport donnant une vue d'ensemble des instruments intéressant les transports, l'environnement et la santé, et formulant des recommandations sur les futures mesures à prendre dans ces domaines, notamment une nouvelle convention-cadre. Le rapport a été envoyé aux Ministres des transports, de l'environnement et de la santé de tous les États membres de la CEE afin qu'ils puissent entreprendre un examen

concerté de ces recommandations. Des décisions concernant d'autres mesures à prendre devraient être adoptées à une réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé, prévue à Genève le 4 mai 2001. Dans ce contexte, le Comité **a souligné** que de nouvelles mesures dans ce secteur devraient permettre d'accomplir des progrès réels, notamment en encourageant l'application et le développement des conventions et réglementations existantes et en abordant des domaines qui ne sont pas couverts par ces instruments, d'autant plus que les instruments internationaux, notamment juridiques, élaborés sous les auspices du Comité portaient déjà sur de nombreux aspects liés à l'environnement ainsi qu'à la santé et étaient constamment mis à jour compte tenu de l'évolution de ces deux secteurs. Il **a été estimé** qu'une convention-cadre pourrait faire double emploi avec les dispositions des instruments existants, donner des résultats divergents et entraîner des complications inutiles. Aussi faut-il, au cours de ce processus, tenir dûment compte des ressources disponibles et des travaux en cours, ainsi que de la nécessité d'assurer une cohérence et, si possible, une convergence entre le processus de Vienne et celui de Londres.

## **ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET ÉVOLUTION DES TENDANCES**

Document : TRANS/2001/6

16. Le Comité **a pris note** du document sur la situation et les tendances des transports dans les pays membres en l'an 2000, établi par le secrétariat sur la base des contributions nationales et d'autres sources, conformément à la décision prise par le Comité à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/133, par. 12), l'**a commenté et complété**. Il **a constaté** l'évolution de la réglementation et des infrastructures dans le secteur des transports pendant l'année écoulée. Il **a estimé** que ce document donnait un aperçu utile de la situation des transports dans la région de la CEE et **a prié** le secrétariat d'établir, pour sa prochaine session, un document analogue portant sur l'année 2001. Il a déploré le fait que, malheureusement, il n'y avait guère eu d'améliorations dans le domaine du transport par voie de navigation intérieure, sur le Danube. Le Comité **a été informé** de la situation des transports dans la Fédération de Russie, dont il n'était pas rendu compte dans le document susmentionné, la contribution de ce pays étant parvenue tardivement.

## **ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION**

Documents : TRANS/2001/11; TRANS/WP.5/2000/11; TRANS/1999/11

17. Le Comité **a pris note** des documents susmentionnés et s'est félicité de la contribution de la Division des transports et de ses conseillers régionaux aux activités d'assistance aux pays en transition, y compris l'appui et l'aide apportés aux projets TEM et TER, à l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI), au Programme spécial pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA), à la Coopération économique de la mer Noire (CEMN) et à la deuxième Conférence internationale Europe-Asie sur les transports (Saint-Pétersbourg, 12 et 13 septembre 2000). Il a également noté que le projet sur le *Renforcement des capacités par la coopération dans la création de liaisons de transport interrégional terrestre et terrestre/maritime*, mis au point et piloté par le Groupe des directeurs responsables des transports des cinq Commissions économiques régionales des Nations Unies avait reçu un financement du Fonds du Compte des Nations Unies pour le développement et devrait être mis en œuvre à partir de 2002.



18. Le Comité **a encouragé** le secrétariat à poursuivre sa tâche et à mettre l'accent sur la participation et la contribution aux activités concernant l'assistance aux pays en transition. Il **a** en outre **demandé** que des ressources suffisantes soient mises à disposition à cette fin, tant sur le plan interne, pour permettre la poursuite des activités des conseillers régionaux, que sur le plan externe, grâce à des contributions des États membres au *Fonds d'affectation spéciale CEE/ONU pour l'assistance aux pays en transition (TFACT)*.

19. Le Comité **s'est félicité** du recrutement, pour une durée de six mois, du deuxième Conseiller régional pour les transports et **a demandé** que son contrat soit prolongé après cette période.

## **APPLICATION DES CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX CEE-ONU SUR LES TRANSPORTS**

Document : document du secrétariat

20. Le Comité **a pris note** du document établi par le secrétariat pour donner sous forme de tableaux, l'état au 18 janvier 2001 des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments internationaux CEE-ONU relatifs aux transports intérieurs.

21. Le Comité **a de nouveau demandé** à tous les pays membres de devenir Parties contractantes aux instruments juridiques élaborés sous ses auspices et de prendre toutes les mesures voulues pour les appliquer. Il **a** par ailleurs **demandé de nouveau** à ses organes subsidiaires de procéder à une évaluation des instruments juridiques afin d'envisager la mise à jour de ceux qui étaient aujourd'hui dépassés.

## **TENDANCES, POLITIQUES ET ÉCONOMIE DES TRANSPORTS**

Document : TRANS/WP.5/28

22. Le Comité **a approuvé** le rapport de la treizième session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (TRANS/WP.5/28).

a) Suivi de la troisième Conférence paneuropéenne sur les transports

i) Corridors de transports paneuropéens : progrès de leur mise en œuvre dans les nouveaux États indépendants

23. Le Comité **a pris note** des progrès accomplis dans la réalisation des corridors et zones de transport paneuropéens (TRANS/WP.5/28, par. 12) et **appuyé** la demande adressée par le Groupe de travail aux pays participants aux projets TER et TEM pour qu'ils renforcent la coopération avec la Commission européenne dans le développement de corridors de transport paneuropéens s'inscrivant également dans les réseaux TEM et TER (TRANS/WP.5/28, par. 13). Le Comité **s'est** par ailleurs **félicité** des efforts faits au sujet des méthodes d'évaluation des projets dans les nouveaux États indépendants et des analyses plus poussées qu'il était envisagé d'entreprendre afin de les inscrire dans l'approche TINA. En outre, le Comité **a pris note** des demandes de la Fédération de Russie en vue d'adhérer au projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud et d'obtenir les documents pertinents afin de devenir membre de ce projet.

ii) Liaisons de transport Europe-Asie

24. Le Comité **a examiné** le rapport de la réunion informelle sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie (Genève, 16 mai 2000) et la note rédigée par le Président du WP.5 (TRANS/WP.5/2000/8 et Add.1, TRANS/WP.5/28, par. 27).

25. Le Groupe de travail **a pris note** de ces documents et souligné les progrès accomplis par la CEE et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) dans la définition du Programme commun de travail pour le développement des liaisons de transport Europe-Asie, présentée dans le document de stratégie sur la question (TRANS/WP.5/2000/9). Le Comité **a** en outre **entériné** la décision du Groupe de travail de coordonner les travaux avec le secrétariat de la CESAP en vue de développer les liaisons de transport terrestres entre l'Europe et la région d'Asie centrale et du Caucase (TRANS/WP.5/28, par. 30).

26. Le Comité **a** par ailleurs **souscrit** à l'intention du Groupe de travail de promouvoir l'utilisation de trains-blocs pour effectuer des parcours de démonstration sur deux itinéraires Europe-Asie, afin de mettre en évidence la possibilité de concurrencer les transports maritimes. Le Comité **a été informé** que la Fédération de Russie et la Turquie avaient accepté d'être les pays chefs de file de l'organisation des trains de démonstration (TRANS/WP.5/28, par. 31).

b) Transports en Méditerranée

i) Séminaire sur la facilitation du transport de marchandises en Méditerranée occidentale

27. Le Directeur du Centre d'étude des transports en Méditerranée occidentale (CETMO) a informé le Comité de la préparation, conjointement par le CETMO et le secrétariat, d'un séminaire sur la facilitation du transport de marchandises en Méditerranée occidentale, prévu pour les 3 et 4 mai 2001 à Barcelone. Le séminaire s'intéresserait principalement aux flux de marchandises entre le Maghreb et les pays de l'Europe du Sud et envisagerait de proposer des mesures permettant de remédier aux obstacles qui s'opposent au trafic international.

28. Le Comité **a apporté** son soutien à la tenue de ce séminaire et a demandé aux pays d'y participer activement.

ii) Travaux des centres d'étude et de formation en matière de transport dans la région de la Méditerranée

Documents : TRANS/2001/8 et Add.1

29. Le Comité **a pris note** des documents mentionnés ci-dessus et des travaux menés par le CETMO.

iii) Liaison permanente Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

30. Le Comité **a noté** que, en application de la résolution 1999/37 du Conseil économique et social, la CEE et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) étaient en train de préparer un rapport d'évaluation sur les études relatives à ce projet, qui sera présenté dans le courant de l'an 2001.

- c) Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures

Documents : TRANS/2001/7 et Add.1 et 2

31. Le Comité **a pris note** des renseignements communiqués par la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) (TRANS/2001/7), la Commission européenne (CE) (TRANS/2001/7/ Add.1) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (TRANS/2001/7/Add.2).

## **TRANSPORT PAR ROUTE**

Document : TRANS/SC.1/367

32. Le Comité **a approuvé** le rapport du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) sur sa quatre-vingt-quatorzième session (TRANS/SC.1/367).

- a) Infrastructure routière

- i) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

33. Le Comité **a pris note** du fait que les amendements à l'annexe I de l'AGR adoptés par le SC.1 lors de sa quatre-vingt-quatorzième session concernant des routes E en Finlande, au Kazakhstan, en Roumanie, en Fédération de Russie et en Turquie avaient été transmis aux États parties contractantes à l'AGR par le Secrétaire général le 22 janvier 2001 (C.N.30.2001.TREATIES-1) pour notification légale.

34. Le Comité **a pris note** avec satisfaction des progrès réalisés dans l'extension du réseau des routes E aux pays du Caucase et d'Asie centrale.

35. Le Comité **a également encouragé** l'élaboration de propositions d'amendements à l'annexe II de l'AGR sur les paramètres et les standards pour notamment prendre en compte les recommandations que doit proposer le Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels (voir également le point "Sécurité dans les tunnels", par. 53 à 56).

- ii) Activités relatives au projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

Document: TRANS/SC.1/2000/15

36. Sur la base du rapport intérimaire concernant le projet TEM visé ci-dessus ainsi que des informations relatives à ce projet figurant dans le rapport du Groupe de travail des transports routiers (TRANS/SC.1/367, par. 19 à 21), le Comité **a réitéré sa demande** d'être tenu informé de l'évolution de cet important projet. Pour sa part, le représentant de la République tchèque a souligné la contribution financière de son pays pour le poste de directeur de projet et a invité les autres États membres du TEM et du TER à contribuer plus activement au financement du personnel du projet, que ce soit par la présentation de nouveaux candidats ou par une participation financière aux dépenses de personnel du projet.

37. Le Comité **a pris note** de l'intention de la Fédération de Russie d'adhérer au projet (voir également par. 23).

b) Facilitation et harmonisation du transport par route

38. Le Comité **a noté** que le SC.1 avait approuvé, dans leur principe, les révisions à l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) proposées par les représentants de la France et de la Commission européenne aux fins d'intégrer dans cet accord le tachygraphe numérique (TRANS/SC.1/367, par. 29).

Il **a aussi noté** que le Groupe de travail avait décidé d'attendre la publication officielle, à l'échelle communautaire, de la volumineuse annexe 1B au Règlement 3821/85/CEE relative aux prescriptions techniques du nouveau tachygraphe numérique (avec les traductions dans les langues de la Communauté), avant d'adopter définitivement les amendements proposés.

39. Le Comité **a également noté** qu'avant cette adoption prévue lors de la quatre-vingt-quinzième session du SC.1, en octobre 2001, il restait un travail de vérification à faire pour adapter le texte communautaire au contexte de l'AETR. Le Comité **a donc pris note** de la décision du Groupe de travail de convoquer en avril 2001 une petite réunion informelle, composée de quelques volontaires des Parties contractantes à l'AETR n'appartenant pas à l' UE et du représentant de la Commission européenne, aux fins de faire cette vérification et d'apporter les modifications mineures nécessaires (TRANS/SC.1/367, par. 32).

40. Le Comité **a approuvé** la tenue en 2001 d'une session extraordinaire du SC.1 afin de sensibiliser les États non membres de l'UE et plus particulièrement leurs organes chargés de l'application de l'AETR, à l'introduction du tachygraphe numérique, dont les véhicules neufs seront équipés pour la première fois en 2003. L'objectif de cette réunion étant de fournir toutes les informations utiles liées à l'introduction de ce nouveau dispositif et notamment sur la manière de contrôler les véhicules qui en seront équipés, le Comité **a souligné** l'importance pour les États non membres de l'UE de la journée d'information du 16 octobre 2001, veille de la quatre-vingt-quinzième session du SC.1, organisée avec le concours technique de la Commission européenne, et les **a invités** à y participer.

41. Concernant la Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers (R.E.4), le Comité **a entériné** la décision du SC.1 de convoquer à nouveau le Groupe de travail spécial sur la révision de cette résolution pour examiner les observations communiquées par les gouvernements et figurant dans le document TRANS/SC.1/2000/3 et pour établir un nouveau texte simplifié qui puisse être acceptable pour tous les pays et qui prenne en compte la résolution de la CEMT en la matière, afin d'assurer la plus grande harmonisation possible entre les deux textes.

42. S'agissant de la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), le Comité **a fait sienne** la décision du Groupe de travail d'inviter le secrétariat, compte tenu des renseignements nouveaux apportés concernant la valeur du franc or et, partant, de la hausse du niveau d'indemnisation, à écrire aux États membres de la CEE non parties contractantes à cette Convention pour leur demander s'ils seraient aujourd'hui disposés à envisager d'adhérer à la CVR et, dans la négative, quelles seraient les modifications nécessaires pour qu'ils puissent être en mesure de le faire (TRANS/SC.1/367, par. 44 et 45).

43. En ce qui concerne l'élaboration d'un protocole à la CMR en vue d'introduire dans ses procédures l'échange de données informatisées, le Comité **a adressé** ses vifs remerciements à Unidroit pour avoir offert de préparer le projet de texte de ce protocole (TRANS/SC.1/367, par. 51 et 52).
44. Enfin, plusieurs délégations ont fait part de leurs préoccupations en ce qui concerne les difficultés rencontrées par les transporteurs pour obtenir des visas et ont demandé que soient examinées les possibilités d'accélérer leur délivrance.
45. Le Comité **a chargé** le SC.1 de se pencher sur les problèmes liés à cette question, de recenser ceux qui pourraient être résolus dans le cadre du Comité et de porter à l'attention des autorités et organes compétents ceux qui ne pourraient pas être résolus dans le cadre du Comité.

## SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Documents : TRANS/WP.1/69; TRANS/WP.1/74

46. Le Comité **a approuvé** le rapport (TRANS/WP.1/69) de la trente-quatrième session du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) et a pris en considération le rapport (TRANS/WP.1/74) de sa trente-cinquième session dans l'attente de son adoption finale lors de la session d'avril 2001 du Groupe.
- i) Travaux relatifs aux amendements à des instruments internationaux concernant la sécurité routière
47. Le Comité **a pris note** des projets d'amendement aux Conventions de Vienne et aux Accords européens les complétant adoptés par le WP.1 en ce qui concerne notamment le permis de conduire international et diverses dispositions concernant les pistes et voies cyclables et les cyclistes (TRANS/WP.1/69, par. 8 à 16; TRANS/WP.1/74, par. 10 à 17 et annexe).
48. Le Comité **a encouragé** le WP.1 à poursuivre ses travaux sur les permis de conduire nationaux et internationaux (TRANS/WP.1/69, par. 17 à 20 et TRANS/WP.1/74, par. 27 à 31) ainsi que sur la révision des Résolutions d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et sur la signalisation routière (R.E.2) (TRANS/WP.1/69, par. 23 à 38 et TRANS/WP.1/75, par. 42 à 51).
49. Le Comité **a noté** avec satisfaction que d'autres questions importantes intéressant la sécurité de la circulation, comme l'emplacement de la signalisation, l'utilisation des téléphones mobiles en conduisant, le comportement aux passages pour piétons et l'emploi des feux de circulation diurne (TRANS/WP.1/74, par. 19 à 41), avaient fait l'objet de débats au sein du WP.1. Il **a souhaité** que, le moment venu, ces sujets soient concrétisés, en tant que de besoin par des propositions d'amendement, compte dûment tenu des travaux de recherche en cours.
50. Le Comité **a**, d'autre part, **appuyé** l'approche proposée par le WP.1, consistant à concentrer davantage les travaux sur un nombre limité de sujets avec un échéancier précis de manière à les faire progresser plus rapidement. Il **a en outre encouragé** le WP.1 à assembler, sous la forme de paquets, tous les amendements aux accords et conventions sur la sécurité et la circulation routières ainsi que sur la signalisation routière, y inclus ceux issus des recommandations sur les tunnels routiers qu'il aurait entérinées, aux fins de les transmettre pour notification si possible en 2003.

ii) Troisième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE

51. Le Comité **s'est félicité** des résultats très positifs de la troisième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE (1er-7 mai 2000), dans le cadre de laquelle de nombreux pays avaient organisé des campagnes ciblées sur les usagers de la route vulnérables.

52. Le Comité **a jugé** indispensable de procéder à une analyse des résultats de cette initiative ainsi qu'à une évaluation des améliorations qu'elle apporte en tant que campagne des Nations Unies et d'examiner les possibilités d'organiser à l'avenir d'autres manifestations de ce type avec des périodicités plus rapprochées et/ou sur des durées plus longues (un mois ou plus). À cet égard, la décision du WP.1 de procéder à l'examen de ces questions au cours de l'année 2001 (TRANS/WP.1/74, par. 54 à 58) **a reçu** l'appui du Comité.

## SÉCURITÉ DANS LES TUNNELS

Documents : TRANS/AC.7/2; TRANS/AC.7/4

53. Le Comité **a approuvé** les rapports des première et deuxième sessions du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels (TRANS/AC.7/2; TRANS/AC.7/4) et **a pris note** que deux autres réunions étaient programmées, l'une en mars et l'autre en juillet 2001, aux fins de finaliser les recommandations relatives aux tunnels routiers.

54. Le Comité **s'est félicité** de la participation active et constructive de nombreux pays et organisations non gouvernementales à ce groupe d'experts et de la rapidité avec laquelle celui-ci avance dans ses travaux. Il **s'est également félicité** du grand intérêt qu'a suscité auprès des pays le questionnaire adressé par le secrétariat, comme l'a montré le nombre important de réponses reçues. Il **a invité** ceux qui n'avaient pas encore répondu à le faire rapidement et a souligné l'importance de la collecte de toutes ces informations dans une base de données.

55. Le Comité, afin d'entériner officiellement les travaux sur les tunnels routiers lors de sa soixante-quatrième session de février 2002, **a invité** le secrétariat à élaborer une résolution générale reprenant l'ensemble des recommandations adoptées par le groupe d'experts afin qu'elles puissent servir de document de référence non seulement aux organes subsidiaires concernés du Comité des transports intérieurs mais aussi aux pays membres de la Commission économique pour l'Europe. Dans cette optique, le Comité a souhaité pouvoir disposer d'un avis sur la faisabilité des propositions qui seront formulées ainsi que sur l'échéancier prévisible de leur examen. Il **a donc invité** les groupes de travail directement concernés à faire un premier examen de ces recommandations avant la fin 2001 et à lui faire part de leurs observations.

56. Lors de sa dernière session, le Comité avait indiqué (ECE/TRANS/133, par. 43) qu'après l'examen des tunnels routiers, le Groupe pluridisciplinaire d'experts "*passerait ultérieurement aux questions de sécurité touchant les autres tunnels*", principalement les tunnels ferroviaires. Tout **en soulignant l'importance** de la poursuite des travaux sur la sécurité des tunnels dans ce secteur, le Comité **a estimé** qu'il était nécessaire de tirer au préalable les enseignements sur les tunnels routiers avant de lancer la deuxième phase. Dans cette optique, il **a invité** le Groupe de travail sur le transport par chemin de fer (SC.2) à examiner ce point lors de sa prochaine session d'octobre 2001, compte tenu notamment des recommandations qui seront formulées sur les tunnels routiers, et à lui faire part de ses observations.

## HARMONISATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES VÉHICULES

Documents : TRANS/WP.29/703; TRANS/WP.29/735; TRANS/WP.29/743

57. Le Comité **a pris note** du résumé des activités du WP.29 fait par le secrétariat et **approuvé** les rapports du WP.29 sur ses cent vingtième (TRANS/WP.29/703), cent vingt et unième (TRANS/WP.29/735) et cent vingt-deuxième (TRANS/WP.29/743) sessions.

a) Mise à jour des Règlements annexés à l'Accord de 1958 et élaboration de nouveaux règlements

58. Le Comité **a noté** qu'au cours de l'an 2000, quatre nouveaux projets de règlement et 63 amendements à des Règlements en vigueur avaient été adoptés par le Comité d'administration de l'Accord (AC.1), c'est-à-dire plus de deux fois plus que l'année précédente.

59. À propos d'une intervention faite auparavant par le représentant de la Belgique, le Comité **a noté** l'information communiquée par le secrétariat selon laquelle le WP.29 suivait la mise au point des piles à combustible et leur application aux véhicules. Cependant, du point de vue réglementaire, aucune disposition n'avait encore été prise pour rendre les travaux de recherche-développement en cours utilisables dans la production. Le secrétariat a expliqué que la question de la sécurité des piles à combustible et du stockage de l'hydrogène à bord des véhicules serait examinée en temps utile. En outre, il a informé le Comité que tous les Règlements CEE pertinents se prêtaient parfaitement à une homologation des véhicules électriques et que des travaux étaient déjà en cours sur l'inclusion de dispositions concernant les différents types de véhicules hybrides.

b) État de l'Accord de 1998

60. Le Comité **a noté** avec satisfaction que l'Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues était entré en vigueur le 25 août 2000. Il a en outre noté que les Parties à l'Accord étaient au nombre de 11 (Allemagne, Canada, Communauté européenne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, République de Corée, République populaire de Chine et Royaume-Uni) et que deux autres pays allaient probablement le ratifier (Espagne et République d'Afrique du Sud).

61. En ce qui concerne les résultats attendus, il **a noté** que le WP.29 était déjà en train d'examiner un certain nombre de propositions de projets de règlements techniques mondiaux. Le Comité exécutif de l'Accord se préparait à fixer des priorités à ce propos et à examiner les procédures juridiques et administratives concernant l'application de l'Accord, notamment en ce qui concerne les responsabilités du dépositaire.

c) État de l'Accord de 1997 sur les contrôles techniques

62. Le Comité **a noté** que l'Accord était entré en vigueur le 27 janvier 2001 à l'égard de cinq Parties contractantes : Estonie, Fédération de Russie, Hongrie, Pays-Bas et Roumanie. Il **a de nouveau invité** les 19 autres pays signataires de l'Accord à accélérer la procédure de ratification (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse et Ukraine) afin que l'Accord prenne tout son sens.

## TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER

Document : TRANS/SC.2/194

63. Le Comité **a approuvé** le rapport du Groupe de travail des transports par chemin de fer sur sa cinquante-quatrième session (TRANS/SC.2/194).

a) Infrastructure ferroviaire

i) Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)

64. Le Comité **a pris note** du fait que 22 pays étaient aujourd'hui Parties contractantes à l'AGC. Il **a également noté** que les amendements proposés par la Hongrie et la Pologne à l'annexe 1 de l'Accord étaient entrés en vigueur le 15 novembre 2000. Le Comité **a entériné** l'approbation par le Groupe de travail de la version mise à jour de l'annexe 1 de l'AGC (TRANS/SC.2/2000/7) et sa décision d'établir une version récapitulative de l'Accord, accompagnée d'une carte du réseau AGC (TRANS/SC.2/194, par. 35). Le Comité **a donc pris acte** de ce que le Groupe de travail avait adopté les amendements proposés par la République de Moldova et la République tchèque, ainsi que ceux proposés par la Grèce, au sujet de l'extension du réseau de l'AGC au Caucase et à l'Asie centrale.

65. Le Comité **a approuvé** la convocation d'une réunion spéciale sur le recensement ferroviaire en vue d'examiner les questions relatives à la collecte de données sur le réseau de l'AGC (voir également par. 106).

66. Le Comité **a par ailleurs entériné** l'adoption par le Groupe de travail de la version mise à jour de la Recommandation concernant le système de gares de triage de grande importance européenne, 2000 (résolution No 66).

ii) Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen (TER)

Document : TRANS/SC.2/2000/15

67. Le Comité **a approuvé** le rapport intérimaire sur le projet TER (TRANS/SC.2/2000/15), **pris note** des renseignements complémentaires fournis par le Directeur par intérim du projet TER, et **demandé** à continuer d'être tenu informé de l'évolution de la situation concernant le projet TER.

b) Facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international

68. Le Comité **a appuyé** l'initiative du Groupe de travail visant à améliorer encore le passage des frontières en transport ferroviaire international grâce à la mise en place d'un système de surveillance du passage des frontières, tel que défini dans l'annexe 3 du document TRANS/SC.2/194. Les pays participant à ce projet pilote (Bulgarie, Fédération de Russie, Grèce, Hongrie, Roumanie, Turquie et Ukraine) ont été **encouragés** à achever la collecte des données demandées et à les communiquer au secrétariat dès que possible .



c) Rôle des entreprises ferroviaires dans la promotion du transport combiné

69. Le Comité **a entériné** la décision du Groupe de travail des transports par chemin de fer de convoquer, avec le Groupe de travail du transport combiné (WP.24), une réunion commune sur la question en vue d'établir une liste des questions liées à la ponctualité et à la prévisibilité des services de transport combiné.

## TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE

Document : TRANS/SC.3/153

70. Le Comité **a approuvé** le rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) sur sa quarante-quatrième session (TRANS/SC.3/153).

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Documents : ECE/TRANS/120 et Corr.1

71. Le Comité **a noté** avec satisfaction que l'Accord, qui était entré en vigueur le 26 juillet 1999, comptait déjà 11 Parties contractantes. Il **a aussi pris note** du fait que, par le biais d'un procès-verbal de rectification, en date du 22 août 2000, la correction avait été apportée au texte de l'Accord, comme indiqué dans le document ECE/TRANS/120/Corr.1.

72. Le représentant de la Commission du Danube **a informé** le Comité que son organisation était sur le point d'adopter une nouvelle méthode de planification du développement des infrastructures de navigation intérieure en vue de la mise en œuvre de l'AGN sur le Danube (couloir de transport paneuropéen No VII), conforme aux conditions fixées par l'Union européenne pour le financement des projets d'infrastructure. Au sujet de la réouverture de la navigation sur le Danube, il a rendu compte des progrès accomplis dans l'organisation des travaux grâce à la création, en étroite collaboration avec la Commission européenne, d'un groupe technique et la mise en place d'un fonds international pour la gestion de projets.

73. Le Comité **a pris note** de la décision du Groupe de travail d'entreprendre une étude sur la possibilité de créer un réseau européen de navigation de plaisance (TRANS/SC.3/153, par. 13). La délégation de l'Allemagne a fait remarquer que le résultat final de ce projet ne devrait pas être un instrument contraignant.

b) Questions techniques et juridiques concernant le développement et la facilitation du transport international par voie navigable

Documents : TRANS/SC.3/115/Rev.1/Amend.2; TRANS/SC.3/2000/1; TRANS/SC.3/2000/3; TRANS/SC.3/2000/4; ECE/TRANS/CMNI/CONF/2/FINAL

74. Le Comité **a noté** que le Groupe de travail avait provisoirement adopté la première série d'amendements aux Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (TRANS/SC.3/2000/1), qui visent à harmoniser ces prescriptions au niveau paneuropéen, en tenant dûment compte des dispositions en vigueur au niveau national, dans l'Union européenne et au sein des Commissions fluviales (TRANS/SC.3/153, par. 17).

75. En outre, le Comité **a entériné** l'adoption par le SC.3 des résolutions Nos 46 et 47 sur l'amendement du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) ainsi que la décision du Groupe de travail de publier en 2001 une deuxième version révisée du CEVNI (TRANS/SC.3/153, par. 19 à 23).

76. Le Comité **a été informé** de la réussite de la Conférence diplomatique organisée conjointement par la CCNR, la Commission du Danube et la CEE/ONU en vue de l'adoption de la Convention relative au Contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI), qui s'était tenue à Budapest du 25 septembre au 3 octobre 2000. Le Comité **a invité** ses États membres à devenir Parties à ce nouvel instrument international et **encouragé** les trois organismes intergouvernementaux ci-dessus à intensifier leur coopération en vue de parvenir à une harmonisation au niveau européen du régime juridique de transport international par voie de navigation intérieure.

77. Le Comité **a été informé** par le représentant des Pays-Bas que, les 5 et 6 septembre 2001, allait se tenir à Rotterdam une conférence ministérielle sur le transport par voie navigable, organisée conjointement par les Ministères néerlandais et roumain des transports, en vue de la promotion de ce mode de transport en Europe, et qu'un projet de déclaration devant être examiné et adopté par les ministres était actuellement en cours d'élaboration avec le concours d'un comité de rédaction comprenant des représentants de la Commission européenne et de tous les autres organismes intergouvernementaux intéressés. Le Comité **a pris note** des renseignements ci-dessus et il **a invité** les États membres concernés à participer à cette conférence ministérielle.

78. Le représentant de la CCNR **a invité** la Commission du Danube et la CEE/ONU à poursuivre leur fructueuse coopération et à entreprendre l'élaboration d'un nouveau projet de convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par bateaux de navigation intérieure (CRDNI). Il a ajouté qu'un avant-projet de convention allait être examiné lors d'une réunion consultative qui devait se tenir pendant le premier semestre 2001. Le Comité **a pris note** de l'offre de la CCNR mais il a estimé que, comme cela avait été convenu précédemment, les gouvernements devraient répondre au questionnaire distribué par le secrétariat afin que l'on sache s'il était possible que la Convention CRTD de 1989 puisse entrer en vigueur.

c) Documentation

79. Le Comité **a pris acte** des préoccupations de ce groupe de travail devant l'absence à ses sessions de nombre des documents de travail dans toutes les langues de travail de la CEE (TRANS/SC.3/194, par. 3 à 5) et il a demandé au secrétariat de tout faire pour améliorer la situation.

## TRANSPORT COMBINÉ

Documents : TRANS/WP.24/87; TRANS/WP.24/89; TRANS/WP.24/2000/3;  
([www.unece.org/trans/new\\_tir/wp24/24docs.html](http://www.unece.org/trans/new_tir/wp24/24docs.html))

80. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail du transport combiné (WP.24) sur ses trente-troisième et trente-quatrième sessions (TRANS/WP.24/87; TRANS/WP.24/89) et **pris note** de la publication du Livre jaune, qui contient le second inventaire des normes

et des paramètres AGTC et AGC en vigueur pour les années 1997 et 1998. Le Comité **a invité** tous les pays membres de la CEE Parties contractantes à la Convention AGTC intéressés à envisager de devenir Parties contractantes au Protocole de l'AGTC sur les voies de navigation intérieure.

#### Possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile en transport combiné

81. Le Comité **a souscrit** aux travaux menés jusqu'à présent par le groupe d'experts spécial sur les régimes de responsabilité civile en transport multimodal et **a décidé** de prolonger le mandat de ce groupe en l'an 2001. Compte tenu des activités entreprises dans d'autres instances, le groupe d'experts **a été prié** de poursuivre la tâche complexe de la mise au point d'un régime de responsabilité civile harmonisé applicable aux opérations de transport multimodal de tous les modes.

### **PROBLÈMES DOUANIERS INTÉRESSANT LE TRANSPORT**

Documents : TRANS/WP.30/188; TRANS/WP.30/190; TRANS/WP.30/192  
([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm))

82. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) sur ses quatre-vingt-quatorzième, quatre-vingt-quinzième et quatre-vingt-seizième sessions (TRANS/WP.30/188; TRANS/WP.30/190; TRANS/WP.30/192).

- a) Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

Documents : TRANS/WP.30/AC.2/57; TRANS/WP.30/AC.2/59;  
([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm))

83. Le Comité **a noté** que le Groupe de travail avait achevé la phase II du processus de révision de la Convention TIR visant à mieux définir les responsabilités des différents intervenants dans le système et que les notifications depositaires pertinentes adressées aux 64 Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 seraient délivrées par le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies en temps utile. Le Comité **a souscrit** à l'avis exprimé par le Groupe de travail, selon lequel le système de garantie des marchandises sensibles devrait être réinstauré sur le territoire de la Communauté européenne dès que possible. Le Comité **a décidé** de prolonger le mandat du Groupe d'experts chargé de la révision du régime TIR en l'an 2001, afin d'accélérer la réalisation de la phase III de la révision de la Convention TIR, axée sur l'informatisation de la procédure TIR.

84. Le Comité **a en outre pris note** des rapports du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions (TRANS/WP.30/AC.2/57; TRANS/WP.30/AC.2/59).

- b) Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982

Document : TRANS/WP.30/AC.3/8; ([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm))

85. Le Comité **a pris note** du rapport de la quatrième session du Comité de gestion de la Convention (TRANS/WP.30/AC.3/8) et il **a souscrit** à l'opinion de ce dernier, selon laquelle le Groupe de travail devrait achever dès que possible les travaux relatifs au projet d'annexe 8 à la Convention et à ses annexes techniques sur les formalités de passage des frontières en transport international routier.

86. Le représentant de la Suisse a rappelé que son gouvernement avait émis une réserve au sujet de l'Annexe 8 à la Convention.

- c) Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool, 1994

Document : TRANS/WP.30/AC.4/2; ([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm))

87. Le Comité **a pris note** du rapport de la première session du Comité de gestion de la Convention.

- d) Projets de convention sur un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer

Document : TRANS/2001/10; ([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm))

88. Le Comité **a noté** que le Groupe de travail avait finalisé en principe deux projets de convention sur le transit douanier en transport ferroviaire, le premier fondé sur la lettre de voiture CIM et le second sur la lettre de voiture SMGS. Ces deux projets de convention contenaient des procédures douanières analogues, sans que l'on puisse cependant parler de véritable système harmonisé de transit douanier paneuropéen applicable au transport ferroviaire comparable par exemple au régime de transit douanier TIR applicable au transport routier. Le Groupe de travail **a été prié** d'examiner le projet de convention fondé sur la lettre de voiture SMGS et de présenter son projet de texte final au Comité, à sa soixante-quatrième session, pour examen et adoption.

## **TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES**

- a) Rapport des travaux sur l'établissement et la mise à jour des Recommandations relatives au transport de marchandises dangereuses dans le cadre du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social

89. Le Comité **a noté** que le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social avait, à sa vingt et unième session tenue du 3 au 14 décembre 2000, adopté des amendements aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type et au Manuel d'épreuves et de critères. Le rapport et les amendements adoptés avaient été distribués sous les cotes ST/SG/AC.10/27 et Add.1 et 2.

Ces amendements comportaient en particulier de nouvelles dispositions relatives à la construction, à l'homologation et à l'emploi des bouteilles à gaz et des conteneurs de gaz à éléments multiples. Les recommandations modifiées seront publiées en 2001 en tant que douzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type.

90. Le Comité a également **noté** que, conformément à la résolution 1999/65 du Conseil en date du 26 octobre 1999, le Comité commencerait de fonctionner en tant que Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, avec deux sous-comités, à compter de 2001.

b) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Documents : TRANS/WP.15/AC.1/80 et Add.1 à 9; TRANS/WP.15/AC.1/82

c) Accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par la route (ADR)

Documents : TRANS/WP.15/161 et Add.1 et 2; TRANS/WP.15/163 et Add.1

91. Le Comité a **approuvé** les rapports du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses sur ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions (TRANS/WP.15/161 et Add.1 et 2, TRANS/WP.15/163 et Add.1).

92. Le Comité a **félicité** la Réunion commune RID/ADR/ADN et le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses d'avoir achevé le processus de restructuration du RID et de l'ADR, engagé en 1992. Le Comité a **noté** que le Gouvernement portugais avait officiellement proposé aux Parties contractantes à l'ADR de remplacer les annexes actuelles A et B de l'ADR par les annexes restructurées (Notification dépositaire C.N.1078.2000.TREATIES-3 du 1er janvier 2001). Cet amendement devrait entrer en vigueur le 1er juillet 2001, avec une période transitoire exceptionnelle de 18 mois.

93. Le Comité a **invité instamment** les Parties contractantes ci-après à l'ADR, qui ne l'avaient pas encore fait, à prendre toutes les mesures nécessaires pour adhérer au Protocole de 1993 portant amendement des articles 1 (1), 14 (1) et 14 (3) b) de l'ADR, de manière qu'il puisse entrer en vigueur dès que possible : Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Lituanie, République de Moldova, Ukraine et Yougoslavie\*).

94. Le Comité a également **invité** tous les États membres ayant l'intention d'adhérer à l'ADR de déposer, en même temps, un instrument d'adhésion à l'ADR et un autre au Protocole de 1993, étant donné que l'entrée en vigueur dudit Protocole nécessiterait que toutes les Parties contractantes à l'ADR le ratifient ou y adhèrent.

---

\* Il s'agit là de l'ex-République fédérale socialiste de Yougoslavie, devenue Partie contractante à l'ADR le 28 mai 1971. La République fédérale de Yougoslavie, devenue État Membre de l'ONU le 1er novembre 2000, ne doit pas être considérée comme Partie contractante à l'ADR tant qu'un instrument de succession ou d'adhésion n'a pas été déposé auprès du Secrétaire général de l'ONU.

- d) Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Documents : TRANS/WP.15/AC.2/5 et Corr.1; TRANS/WP.15/AC.2/7; ECE/TRANS/ADN/CONF.10 et Add.1

95. Le Comité **a noté avec satisfaction** que l'Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures, adopté le 26 mai 2000 par la Conférence diplomatique convoquée sous les auspices conjoints de la CEE-ONU et de la CCNR, avait déjà été signé par neuf pays (Allemagne, Bulgarie, Croatie, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque et Slovaquie). Le Comité **a invité** tous les pays membres de la CEE concernés par l'ADN à le signer avant le 30 mai 2001 et à le ratifier ou y adhérer dès que possible.

96. Le Comité **a approuvé** le rapport de la Réunion d'experts sur les prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (TRANS/WP.15/AC.2/7) sur sa troisième session et **a noté** que son nom avait été modifié conformément aux arrangements convenus lors de la Conférence diplomatique en vue de l'adoption de l'ADN (voir la résolution adoptée par la Conférence, telle qu'elle figure dans le document ECE/TRANS/ADN/CONF.10/Add.1).

- e) Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport des marchandises dangereuses par route, rail et bateau de navigation intérieure (CRTD)

97. Le Comité **a noté** que, conformément à la décision d'affecter le rang de priorité 1 au suivi de la mise en œuvre de la CRTD (ECE/TRANS/133, par. 100), le secrétariat avait diffusé un questionnaire à toutes les délégations au Comité afin d'évaluer les raisons pour lesquelles les pays n'avaient pas adhéré à la Convention. Malheureusement, seuls quatre pays avaient répondu, et ce tardivement.

98. Le Comité **a invité instamment** tous ses membres qui n'avaient pas encore répondu au questionnaire à le faire sans retard et il a prié le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses d'examiner les résultats de ce questionnaire à sa prochaine session (7-11 mai 2001) et à constituer, s'il le jugeait utile, un groupe spécial d'experts chargé d'examiner comment la CRTD pourrait être modifiée afin d'encourager les adhésions (voir aussi par. 78).

## **TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSEBLES**

Document : TRANS/WP.11/202

99. Le Comité **a approuvé** le rapport du Groupe de travail sur sa cinquante-sixième session (TRANS/WP.11/202).

100. Le Comité **a pris note** des travaux entrepris pour réviser les annexes de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et à l'utilisation d'engins spéciaux pour ces transports (ATP) et élaborer un projet de manuel ATP.

101. Il **a encouragé** le secrétariat à organiser, en coopération avec l'Institut international du froid (IIF) et Transfrigoroute International, un séminaire sur l'ATP à l'intention des nouvelles Parties contractantes.

## STATISTIQUES DES TRANSPORTS

Documents : TRANS/WP.6/137; TRANS/WP.6/2000/1;  
TRANS/WP.6/2000/7-TRANS/SC.2/2000/10; TRANS/WP.6/2001/1

102. Le Comité **a approuvé** le rapport du Groupe de travail des statistiques des transports sur sa cinquante et unième session (TRANS/WP.6/137).

a) Harmonisation des statistiques des transports et des accidents de la circulation routière

103. Le Comité **a été informé** des progrès accomplis dans l'harmonisation internationale des statistiques des accidents de la circulation routière, y compris des résultats de la Réunion spéciale sur les statistiques des accidents de la circulation routière (TRANS/WP.6/2001/1). Il **a pris note avec satisfaction** de la brochure établie par le secrétariat au sujet des principaux indicateurs de transport pour la région de la CEE-ONU.

b) Systèmes d'information géographique (SIG) dans les transports

104. Le Comité **a pris note** des résultats du premier Atelier sur les SIG dans les transports (TRANS/WP.6/2000/1), tenu à Genève les 15 et 16 novembre 1999, ainsi que des travaux relatifs à l'application des SIG au recensement des routes E.

c) Recensements de la circulation dans la région de la CEE

i) Recensement et Inventaire des routes E en 2000 (AGR)

105. Le Comité **a été informé** de la compilation en cours des résultats du Recensement de la circulation routière en 2000 associé à l'Inventaire des normes et paramètres des grandes routes de trafic international en Europe, ainsi que de la coopération avec la Commission européenne pour le Recensement (TRANS/WP.6/137, par. 37 et 38).

ii) Élaboration du recensement du trafic ferroviaire (AGC)

106. Le Comité **a approuvé** le rapport du groupe de travail informel sur les méthodes de recensement du trafic ferroviaire, réuni à Genève le 13 juin 2000 (TRANS/WP.6/2000/7-TRANS/SC.2/2000/10) et **souscrit** à la proposition de convoquer une réunion spéciale sur le recensement du trafic ferroviaire en 2003.

## SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION DES DOCUMENTS

107. Le Comité **a noté** qu'en 2000 plus de 1 000 documents du Comité et de ses organes subsidiaires avaient été ajoutés au réseau et étaient accessibles sur l'Internet via le site Web ONU/CCI : <http://www.unece.org>. Le Comité a été informé que la Division ajouterait ses documents au Système de disque optique qui serait accessible, avec un interface plus convivial, à tous les utilisateurs extérieurs (missions et délégations).

108. Enfin, le Comité **a pu voir** le projet de nouvelle page d'accueil du site Web de la Division des transports, que les participants **ont approuvé à l'unanimité**.

109. Le représentant de l'Ukraine **a constaté** avec préoccupation que le site Web du CTI n'était actualisé que de manière irrégulière. Étant donné que ce site était souvent le seul moyen de se procurer les documents d'avant-session, la délégation ukrainienne a proposé que les documents y figurent non seulement dans la langue originale mais aussi dans toutes les langues de travail de la CEE. Le représentant de l'Ukraine a en outre estimé que tous les instruments internationaux de la CEE relatifs aux transports devraient également figurer sur ce site dans toutes les langues de travail de la CEE.

110. Le Comité **a noté** que M. E. Ciotti, fonctionnaire de la Division des transports de la CEE depuis le 1er avril 1989, prenait sa retraite en 2001. Tout en le remerciant de sa précieuse contribution aux travaux de la Division dans le domaine de la technologie de l'information, le Comité lui a souhaité une heureuse retraite.

## **CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2001**

Document : TRANS/2001/4

111. Le Comité **a examiné** la liste provisoire des réunions diffusée dans le document TRANS/2001/4 et, à la recommandation de son Bureau (TRANS/2001/5, par. 28), l'**a adoptée** avec les adjonctions suivantes :

- i) quatrième Réunion du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels, les 9 et 10 juillet 2001;
- ii) réunion du Bureau du Comité des transports intérieurs, le 5 juin 2001; et
- iii) quatrième Réunion commune sur les transports et l'environnement, le 6 juin 2001 (comme proposé dans le rapport de la troisième Réunion commune (JMTE/2000/8, par. 29)).

112. Le Comité **a aussi pris note** de la liste des réunions informelles et spéciales prévues par ses organes subsidiaires.

113. La liste définitive des réunions sera publiée et diffusée sous la cote ECE/TRANS/137.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### a) Disponibilité des documents

114. Le représentant de la Fédération de Russie a exprimé la préoccupation de sa délégation quant au fait que, fréquemment, la version russe des documents ne parvenait pas aux représentants de son pays avant les réunions et n'était parfois même pas disponible au cours des réunions elles-mêmes. Il considérait tout à fait inacceptable cette situation, qui compromettrait l'efficacité des réunions.



115. Le Comité **a fait siennes** les préoccupations exprimées par le représentant de la Fédération de Russie et **souligné** qu'il n'était pas admissible que les documents ne soient disponibles que quelques jours avant ou pendant les réunions ou, dans certains cas, ne soient pas disponibles du tout. Il **a demandé** au secrétariat de reprendre contact avec la Division des services de conférence de l'ONUG et **souligné** que la non-disponibilité des documents dans toutes les langues risquait de compromettre le travail du Comité. Celui-ci **a convenu** qu'il était essentiel de respecter le délai de six semaines pour la distribution des documents finals dans les trois langues de travail des États membres de la CEE.

b) Date de la prochaine session

116. Le Comité **a noté** que sa soixante-quatrième session avait été provisoirement fixée du 19 au 21 février 2002.

#### **ADOPTION DU RAPPORT**

117. Selon l'usage, le Comité **a adopté** le rapport de sa soixante-troisième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

-----